



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 août 2023

Original : français

Lettre datée du 16 août 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mes autorités, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une lettre, en date du 15 août 2023, par laquelle le Gouvernement de la République du Mali demande la levée du régime de sanctions concernant le Mali, au moyen du non-renouvellement des mesures fixées par la résolution [2374 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le publier en tant que document du Conseil.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Kanisson **Coulibaly**



**Annexe à la lettre datée du 16 août 2023 adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente du Mali auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Par une lettre, en date du 9 août 2017, j'ai invité le Conseil de sécurité à établir un régime de sanctions contre les auteurs de blocages de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.

Cette demande du Gouvernement de la République du Mali se justifiait, en son temps, par la reprise des hostilités entre la Coordination des mouvements de l'Azawad et la Plateforme des mouvements du 14 juin 2014 d'Alger, qui sont signataires de l'Accord, en violation du cessez-le-feu.

Le Conseil de sécurité a réservé une suite favorable à cette demande, par l'adoption de la résolution [2374 \(2017\)](#) le 5 septembre 2017.

Aujourd'hui, soit six ans après la mise en place de ce régime de sanctions concernant le Mali, une évaluation objective de l'évolution du processus de paix démontre que la raison à l'origine de la demande malienne de mettre en place ce mécanisme a cessé d'exister. En effet, les belligérances entre les mouvements signataires ont pris fin.

Par ailleurs, le Gouvernement du Mali a constamment dénoncé le manque de coopération, le non-respect de mandat et les rapports hostiles et biaisés du Groupe d'experts mis en place pour appuyer le Comité de sanctions.

Cette approche regrettable du Groupe d'experts contraste avec la disponibilité constante des autorités maliennes à coopérer avec les mécanismes mis en place, au prix de la mobilisation d'administrations nationales ainsi distraites de leur rôle fondamental de service public aux populations maliennes.

Au regard de ce qui précède, le Gouvernement de la République du Mali demande la levée du régime de sanctions concernant le Mali, au moyen du non-renouvellement des mesures fixées par la résolution [2374 \(2017\)](#).

Le Gouvernement de la République du Mali, sous le leadership du Colonel Assimi Goïta, Président de la transition et Chef de l'État, réitère son attachement à la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger.

Je vous serais reconnaissant de porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le publier en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
et de la coopération internationale
de la République du Mali
(Signé) Abdoulaye **Diop**